



Population: 8,263,600  
Nombre d'écoles (M-12): 3,102  
Nombre d'élèves en M-12: 1,003,322

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12): 4  
Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12: ~41,000

### **Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)**

Au cours de l'année scolaire 2015-16, la province de Québec comptait quatre fournisseurs d'enseignement à distance. Le plus populaire, la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD), a desservi 30 072 élèves âgés de 16 ans ou plus, pendant l'année scolaire 2015-2016. La SOFAD est un organisme sans but lucratif chargé de produire du matériel pédagogique, qui est utilisé par les commissions scolaires pour suppléer à leurs propres services d'éducation à distance. La SOFAD a aussi un service éducatif en ligne (EduSOFAD) qui a rejoint 3231 de ces élèves au cours de cette même année. La Commission scolaire Beauce-Etchemin a offert 21 cours de rattrapage d'été en ligne, ainsi que 10 cours en ligne à temps plein, durant l'année scolaire 2015-16, à plus de 1 041 élèves. Pour sa part, le Leading English Education and Resource Network (LEARN) est aussi un organisme sans but lucratif qui propose une variété de modes d'apprentissage à distance pour environ 9 400 élèves inscrits dans les neuf commissions scolaires anglophones de la province.

LEARN fournit également ses ressources et services aux parties prenantes de toute la province: tutorat, contenu pédagogique adapté, encadrement des centres communautaires d'apprentissage, publications soumises à un comité de révision, ressources archivées et activités d'enrichissement, le tout selon une formule mixte d'apprentissage. De plus, près de 36 500 élèves de partout au Québec ont pu bénéficier des services d'apprentissage en mode asynchrone fournis par LEARN. Enfin, le projet Écoles en réseau (EER), qui s'adresse à des jeunes de moins de 16 ans en région éloignée, réunit 398 enseignants de 250 écoles (sans compter le personnel de soutien, les professionnels, etc., estimés à plus de 500 membres), et vise plus de 5 000 élèves grâce à l'utilisation du Knowledge Forum (pour l'écriture) et de la visioconférence (pour l'oral).

### **Gouvernance et réglementation**

Au Québec, la loi sur l'instruction publique ne fait aucune référence à l'éducation à distance et, depuis 1995, les commissions scolaires assument la responsabilité des politiques et règlements afférant à l'éducation à distance. En fait, actuellement, la loi sur l'instruction publique stipule que les élèves doivent être physiquement présents et reliés à une école reconnue au sein d'une commission scolaire, ce qui empêche tout apprentissage formel à temps plein en ligne et relègue du même coup les concepteurs des programmes

complémentaires d'apprentissage en ligne au rang de simples fournisseurs collaborant avec les établissements scolaires classiques.

Toutefois, les écoles privées sont assujetties à une réglementation différente: la Loi sur les établissements privés, laquelle contient des dispositions propres à l'éducation en ligne. En principe, une école privée peut demander une 'dérogation' permettant aux élèves d'assister virtuellement à leurs cours', ce qui, en théorie, permettrait la création formelle de l'école virtuelle. Jusqu'à présent, pour obtenir du ministère l'approbation d'un projet en ligne, il suffit de soumettre une demande en bonne et due forme selon les conditions énoncées dans la loi sur les établissements privés .